

Contrary to the view of the representative of El Salvador, he held that the Chairman of the Committee was not competent to decide on the interpretation to be given to Article 12 of the Charter.

Mr. ENTEZAM (Iran) felt that the question of priority for the Mexican proposal should first be discussed, after which a decision regarding the Committee's competence to deal with the Palestine question could be taken.

The meeting rose at 1.10 p.m.

HUNDRED AND SIXTY-SIXTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Wednesday, 20 October 1948, at 3 p.m.

Chairman : Mr. COSTA DU RELS (Bolivia).

31. Continuation of consideration of the agenda

The CHAIRMAN ruled that discussion should be limited to the question whether the Mexican proposal (A/662/Rev.1) should be given priority as the Cuban delegation had suggested, or whether it should be the seventh item on the agenda, in accordance with the proposal of the USSR.

Mr. SOLER (Argentina) expressed opposition to alteration in the order of items in the agenda through the interposition of new items.

Mr. Soler observed that nevertheless the Argentine delegation approved the spirit of the Mexican draft resolution, which was in accord with the fundamental inspiration of the foreign policy of Argentina, namely, to contribute to the maintenance of peace. This policy was exemplified by the disinterested and pacificatory attitude of Argentina within the Security Council, for the solution of the Berlin question by the Security Council constituted an essential stage in the maintenance of peace. He considered that a general reaffirmation of the task to be accomplished to maintain peace might prove more timely at the close of the session.

The Argentine delegation would not oppose postponement of the Palestine question if good reasons could be adduced to justify such postponement. In the circumstances, however, the Greek question should next be taken up. For that reason the Argentine delegation would vote against immediate discussion of the Mexican draft resolution.

Colonel HODGSON (Australia) expressed the view that delegations had had ample time to formulate their views on the Palestine question. With regard to the competence of the Committee to discuss the Palestine question, which had been called in question, he observed that the General Assembly had itself already decided the question of competence. In connexion with the obser-

Contrairement à l'opinion exprimée par le représentant du Salvador, le Président de la Commission ne peut prendre de décision sur l'interprétation qu'il convient de donner à l'Article 12 de la Charte.

M. ENTEZAM (Iran) estime qu'il faut d'abord examiner la question de la priorité à accorder à la proposition mexicaine, après quoi il faudra prendre une décision sur la compétence de la Commission en ce qui concerne la question palestinienne.

La séance est levée à 13 h. 10.

CENT-SOIXANTE-SIXIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mercredi 20 octobre 1948, à 15 heures.

Président : M. COSTA DU RELS (Bolivie).

31. Suite de la discussion de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT décide que le débat portera seulement sur le point de savoir si la proposition du Mexique (A/662/Rev. 1) aura la priorité, comme le demande la délégation de Cuba, ou si cette proposition deviendra le septième point à l'ordre du jour, comme le demande la délégation de l'URSS.

M. SOLER (Argentine) s'oppose à ce que l'on modifie l'ordre des points en introduisant des points nouveaux dans l'ordre du jour.

La délégation de l'Argentine n'en approuve pas moins l'esprit dont s'inspire le projet de résolution mexicain, car il s'accorde avec le principe fondamental de la politique extérieure de l'Argentine qui est de contribuer au maintien de la paix, et dont un bon exemple est fourni par l'attitude désintéressée et pacificatrice que l'Argentine a adoptée au Conseil de sécurité ; la solution de la question de Berlin par le Conseil doit, en effet, constituer une étape importante dans l'œuvre du maintien de la paix. M. Soler estime que c'est à la fin de la session que le moment sera le mieux choisi pour faire une déclaration d'ordre général sur la tâche à accomplir pour le maintien de la paix.

La délégation de l'Argentine ne s'opposera pas à un ajournement de la discussion de la question palestinienne si l'on produit de bonnes raisons pour prouver que cet ajournement est nécessaire. Toutefois, s'il en était ainsi, c'est la question grecque qui devrait être discutée ensuite. Aussi la délégation de l'Argentine votera-t-elle contre la discussion immédiate du projet de résolution du Mexique.

Le colonel HODGSON (Australie) estime que les délégations ont disposé de tout le temps nécessaire pour exprimer leurs opinions au sujet de la question palestinienne. Quant à savoir si la Commission a qualité pour discuter de la question palestinienne, ce qui a été mis en doute, il fait remarquer que l'Assemblée générale s'est déjà prononcée à ce sujet. A propos de la déclaration

vations of the representative of Syria at the previous meeting, Colonel Hodgson noted that the President of the Assembly had neither agreed nor disagreed with the contention of the representative of Syria in the General Assembly. Colonel Hodgson recalled that it was the Assembly itself which had first been seized of the question of Palestine. Only that aspect which related to the maintenance of international peace and security had been delegated to the Security Council. All other aspects — those arising from resolution 181 (II) of 29 November 1947 and the scheme of final settlement — remained completely within the jurisdiction of the Assembly. The Australian delegation opposed postponement since the question was urgent.

However, Colonel Hodgson expressed his disagreement with the view stated by the representative of Poland that rule 112 applied to the procedural question under discussion, since that rule referred only to proposals of substance.

ANDRAOS Bey (Egypt) expressed the view that there would be little point in adopting a resolution at the end of the session calling upon the great Powers to relax the tension between them. The principles in question required affirmation at the outset. In his view all questions before the Committee, whatever their outward appearance, constituted concealed quarrels between the great Powers. Discussion and adoption of the Mexican draft resolution would economize time by permitting discussion of critical questions in a calmer atmosphere.

Andraos Bey expressed agreement with the view that rule 112 applied only to questions of substance; it did not apply to questions relating to the order of items on the agenda.

Andraos Bey added that, though a legalistic distinction might be drawn between the two aspects of the Palestine question — the truce, dealt with by the Council, and the future destiny of Palestine, dealt with by the General Assembly — nevertheless the two aspects were closely related. In the interest of an effective and lasting solution, it would be better not to show feverish haste.

Mr. AMMOUN (Lebanon) observed that rule 112 referred to proposals which had been adopted or rejected.

The Mexican draft resolution, however, had not yet been brought before the Committee when the agenda was drawn up. Therefore, a two-thirds majority vote was not required to alter its place on the agenda.

Mr. Ammoun affirmed that the only reason why his delegation supported the Cuban proposal was that it was concerned that the questions before the Committee should be discussed in a serene atmosphere of understanding and peace which would lead to the elaboration of a just solution.

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) indicated his surprise at the expression of doubt regarding the competence of the Com-

du représentant de la Syrie à la séance précédente, le colonel Hodgson fait observer que le Président de l'Assemblée n'a marqué ni approbation, ni désapprobation quant à l'argumentation présentée par le représentant de la Syrie devant l'Assemblée générale. Le représentant de l'Australie rappelle que c'est l'Assemblée elle-même qui a été saisie la première de la question palestinienne, et que seul l'aspect ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales a été renvoyé au Conseil de sécurité. Tous les autres aspects de la question — c'est-à-dire ceux que présentent la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 et le programme en vue d'un règlement final — restent entièrement du domaine de l'Assemblée. En raison de l'urgence de la question, la délégation de l'Australie s'oppose à tout ajournement.

Le colonel Hodgson ne partage pas toutefois l'opinion du représentant de la Pologne lorsque celui-ci déclare que l'article 112 du règlement intérieur s'applique à la question de procédure que l'on discute actuellement, car cet article s'applique uniquement aux propositions portant sur le fond.

ANDRAOS Bey (Égypte) estime qu'il y aurait peu d'intérêt à adopter à la fin de la session une résolution demandant aux grandes Puissances de mettre fin à l'état de tension qui existe entre elles : c'est dès le début qu'il faut prendre position en ce sens. Pour lui, toutes les questions dont la Commission est saisie portent en réalité, quelques apparences qu'elles aient, sur des différends non avoués entre les grandes Puissances. La discussion et l'adoption du projet de résolution du Mexique feraient gagner du temps, car l'on pourrait alors discuter dans une atmosphère plus calme les questions difficiles.

Andraos Bey estime, lui aussi, que l'article 112 ne s'applique qu'aux questions de fond et non pas à l'ordre des points de l'ordre du jour.

Il ajoute que, si l'on peut du point de vue légal établir une distinction entre les deux aspects de la question palestinienne — à savoir la trêve, dont s'occupe le Conseil de sécurité, et le sort futur de la Palestine, dont s'occupe l'Assemblée générale — il n'en reste pas moins que ces deux aspects sont étroitement liés. Si l'on veut parvenir à une solution effective et durable, il conviendrait de ne pas agir avec une hâte fiévreuse.

M. AMMOUN (Liban) fait observer que l'article 112 a trait à des propositions qui ont déjà été adoptées ou rejetées.

Le projet de résolution du Mexique n'était pas dans les mains de la Commission quand l'ordre du jour a été établi. Son inscription dans l'ordre du jour au rang proposé n'exige donc pas la majorité des deux tiers.

M. Ammoun déclare que si sa délégation appuie la proposition de Cuba, c'est uniquement parce que cette délégation désire que les questions dont la Commission est saisie soient discutées dans une atmosphère sereine, d'entente et de paix, qui permette un règlement équitable.

M. KISELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) est surpris que l'on ait exprimé récemment des doutes au sujet de la compétence

mittee to discuss the Palestine question. These doubts had not been expressed when the agenda of the General Assembly was under discussion. The true reasons for the desire to postpone consideration of the Palestine question had not been revealed by the representative of Cuba. It was difficult to understand why the representative of the United Kingdom, who at the outset had urged that priority should be given to the Palestine question over all other questions, should now be prepared to acquiesce in a decision to postpone consideration of the question of Palestine. World public opinion would fail to understand the reason for the change of attitude. If a political manoeuvre was involved, this should be clearly stated. It should be the desire of the Political Committee to settle the problem as rapidly as possible in order to end with the utmost speed the bloodshed in Palestine. For this reason, the correct procedure was to discuss the first six items in the sequence already accepted and then to proceed to the Mexican proposal as item 7. Mr. Kiselev requested a clear answer from the Vice-Chairman to the question put by the Syrian representative as to whether the problem of Palestine would be discussed in the Committee or not. Mr. Kiselev concluded that Article 12 must be read in conjunction with Article 10 of the Charter.

The CHAIRMAN replied that, if priority were given to the Mexican draft resolution, it would not in any way prejudice consideration of the other questions already on the agenda.

Mr. HSU (China) observed that no important question of principle was involved. He proposed the closure of the debate.

The CHAIRMAN said that two members might speak against the motion to close the debate.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) supported the view that rule 112 applied to the Cuban proposal. He believed that it was intended to serve as a safeguard against reversal of decisions already taken.

The Cuban proposal was, in effect, a proposal to postpone discussion of the Palestine question, and Mr. Katz-Suchy expressed his conviction that had the Mexican draft resolution not been submitted, some other reason would have been put forward for the same purpose. Despite the importance of the Mexican draft resolution which his delegation fully appreciated, it should not be used as a cover for the ulterior motives behind the desire to postpone consideration of the Palestine question.

Mr. MANUILSKY (Ukrainian Soviet Socialist Republic) objected to the closure of the debate. He agreed with the representative of the USSR that, if the United States and the United Kingdom had clearly stated their motives for desiring a postponement of the Palestine question, no time would have been wasted on a discussion of procedure. It was quite clear that the Mexican draft resolution was being used as a means of removing the Palestine question from the agenda. The Committee must be told the reasons for the desire to postpone discussion of the Palestine question.

de la Commission pour étudier la question palestinienne, alors qu'on ne l'a pas fait au cours de l'examen de l'ordre du jour de l'Assemblée. Le représentant de Cuba n'a pas expliqué pourquoi on désirait réellement différer l'examen de la question de Palestine. On comprend mal pourquoi le représentant du Royaume-Uni serait maintenant disposé à accepter que l'on diffère cet examen, étant donné qu'à l'origine il a insisté pour que cette question eût priorité sur toutes les autres. L'opinion publique mondiale ne pourra pas s'expliquer ce changement d'attitude. S'il s'agit d'une manœuvre politique, il convient de le dire. La Commission des questions politiques devrait s'efforcer de résoudre cette question dans le délai le plus bref pour mettre fin aussitôt que possible à l'effusion de sang en Palestine. On procéderait donc correctement en examinant les six premiers paragraphes de l'ordre du jour dans l'ordre adopté, pour passer ensuite à la proposition du Mexique, qui constituerait le point 7. M. Kisselev prie le Vice-Président de répondre avec netteté à la question du représentant de la Syrie qui a demandé si la Commission s'occuperait ou non de la question palestinienne. Pour conclure, M. Kisselev déclare que les dispositions de l'Article 12 de la Charte ne sauraient être séparées de celles de l'Article 10.

Le PRÉSIDENT répond que le fait d'accorder priorité au projet de résolution du Mexique ne compromettrait aucunement l'examen des autres questions déjà inscrites à l'ordre du jour.

M. HSU (Chine) fait observer qu'aucune question de principe importante n'est en jeu. Il propose de clore la discussion.

Le PRÉSIDENT déclare que deux membres de la Commission peuvent prendre la parole contre la motion de clôture.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) est d'avis que l'article 112 du règlement intérieur est applicable à la proposition de Cuba. Cet article est destiné, à son avis, à éviter que l'on ne revienne sur des décisions déjà prises.

En effet, la proposition de Cuba tend à faire différer l'examen de la question palestinienne, et l'orateur est convaincu que, à défaut du projet de résolution du Mexique, une autre raison aurait été invoquée à cette même fin. Sa délégation reconnaît la valeur du projet de résolution du Mexique, mais elle estime qu'il ne faudrait pas s'en servir pour dissimuler les vrais motifs de ceux qui désirent que l'examen de la question de Palestine soit ajourné.

M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) s'oppose à la clôture de la discussion. Il partage l'opinion du représentant de l'URSS qui estime que l'on n'aurait pas perdu de temps à discuter de procédure si les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni avaient exposé clairement pourquoi ils désirent que l'examen de la question de Palestine soit ajourné. Il est évident que l'on se sert du projet de résolution du Mexique pour tenter d'enlever la question de Palestine de l'ordre du jour. La Commission doit savoir pourquoi on veut différer la discussion de cette question.

The representative of Syria had doubted the competence of the Assembly to deal with a question under consideration by the Security Council. But the Assembly had discussed the matter during its second special session although the question of a truce was then before the Security Council. It was very important to examine the Palestine question forthwith, since new circumstances, such as the formation of a Pan-Arabian Government in Palestine, had developed which were designed to nullify the decision of the General Assembly.

Mr. Manuilsky expressed his readiness to discuss the Mexican draft resolution in due time. The decision taken on the question of atomic energy had, however, already increased international tension. In his view the present proposal was a manoeuvre in the interests of certain States.

A vote was taken by show of hands on the Chinese proposal for the closure of the debate. It was adopted by 35 votes to 9, with 10 abstentions.

Mr. GARCIA GRANADOS (Guatemala) said that he had several times asked for the floor before the closure of the debate because he had wanted to give the Committee some important information. He wished to bring to the attention of the Committee the fact that in the Third Committee that afternoon the representative of the United Kingdom had proposed to deal on the following morning with the question of Arab refugees. Thus, while the United Kingdom representative in the First Committee opposed having the General Assembly deal with the Palestine problem, its representative in the Third Committee proposed it.

Sir Hartley SHAWCROSS (United Kingdom) said he could not leave unchallenged the statement by the representative of Guatemala, for he wished the position of the United Kingdom to be quite clear. His delegation did not seek the postponement of the Palestine question nor had it advised that course. Its position was clear not only regarding the importance of the question but also with respect to its substance. The statement made during the morning, which was fully consistent with its position in the Third Committee, was that if other delegations were not ready to discuss the matter the United Kingdom would not attempt to dictate the course of action. It should be fully understood that his delegation neither asked nor advised postponement. With regard to the statement by the Ukrainian representative that it would be helpful if the United Kingdom were to make its policy clear, Sir Hartley Shawcross remarked that he believed its position had been made clear towards both the Bernadotte Report and the importance of the Palestine question.

When the CHAIRMAN stated that the discussion was closed, Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) requested the floor. The Chairman stated that he should confine himself to points of order.

Le représentant de la Syrie a exprimé des doutes quant à la compétence de l'Assemblée pour s'occuper d'une question dont le Conseil de sécurité est en train de s'occuper. Or, l'Assemblée a étudié cette question à sa deuxième session extraordinaire bien que le Conseil de sécurité s'occupât alors de la trêve. Il est indispensable d'examiner la question de Palestine sans plus attendre, car des faits nouveaux, telle la formation en Palestine d'un Gouvernement pan-arabe, sont survenus, faits qui visent à rendre inopérants les effets de la décision de l'Assemblée générale.

M. Manuilsky est disposé à examiner le projet de résolution du Mexique lorsque le moment en sera venu. D'ailleurs, la décision intervenue en ce qui concerne l'énergie atomique a déjà accru la tension internationale. La proposition qui est présentée n'est, à son avis, qu'une manoeuvre destinée à servir les intérêts de certains États.

Il est procédé au vote à mains levées sur la proposition de clôture des débats présentée par la Chine. Par 35 voix contre 9, avec 10 abstentions, la proposition est adoptée.

M. GARCIA GRANADOS (Guatemala) rappelle qu'il a déjà demandé plusieurs fois à prendre la parole avant la clôture de la discussion, car il a des renseignements importants à communiquer à la Commission. Il tient à signaler à la Commission que le représentant du Royaume-Uni a proposé, à la Troisième Commission, au cours de l'après-midi, d'étudier le lendemain matin la question des réfugiés arabes. C'est ainsi que le représentant du Royaume-Uni à la Première Commission s'oppose à ce que l'Assemblée générale examine la question de la Palestine, alors que le représentant de ce même pays le propose à la Troisième Commission.

Sir Hartley SHAWCROSS (Royaume-Uni) se voit dans l'obligation de relever la déclaration du représentant du Guatemala, car il désire ne laisser subsister aucun doute sur la position du Royaume-Uni. Sa délégation ne cherche pas à faire différer l'examen de la question de Palestine et n'a pas recommandé cette mesure. Elle a nettement défini sa position tant en ce qui concerne l'importance que le fond même de la question. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré dans la matinée que son pays n'avait pas l'intention d'imposer la marche à suivre, si les autres délégations ne sont pas prêtes à examiner la question, et cette déclaration concorde parfaitement avec la position prise par le Royaume-Uni à la Troisième Commission. Il doit être bien entendu que la délégation du Royaume-Uni ne demande pas et ne recommande pas l'ajournement de la discussion. A propos de la déclaration du représentant de la RSS d'Ukraine qui serait reconnaissant au représentant du Royaume-Uni si ce dernier voulait préciser son attitude, Sir Hartley Shawcross déclare qu'à son avis, son Gouvernement a bien précisé son point de vue, tant au sujet du rapport du comte Bernadotte qu'au sujet de l'importance de la question palestinienne.

Le PRÉSIDENT prononce la clôture du débat, mais M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande la parole. Le Président le prie de se limiter à des questions d'ordre.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) said that, before a vote was taken, he wished to bring to the attention of the Committee information relating to its competence to consider the Palestine question. Certain incorrect references had been made to Article 12 of the Charter and if any representative had received the impression that the Committee had no power to consider the question because it was before the Security Council, he should recall that the General Assembly had often considered the matter before. It had been at the request of the Assembly that a Mediator had been nominated by the five permanent members of the Security Council. Now the Report of the Mediator had been received and had been taken up in the Security Council.

The CHAIRMAN intervened with a reminder that the debate had been closed and that the USSR representative was proceeding beyond a point of order into the substance of the Palestine question. He drew attention to the provisions of rule 106.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) stated that he was presenting, before the vote, information which had a bearing on the voting. He continued his previous remarks by saying that the five permanent members of the Security Council had considered the Mediator's Report but had taken no decision upon it and agreed to pass it to the General Assembly. Mr. Malik considered this information relevant because there had been suggestions that the Secretary-General had not acted correctly in passing the Report to the General Assembly. In fact, the entire procedure was in accordance with resolution 186 (S-2) of 14 May 1948.

The motion of the representative of Cuba was then put to the vote. It was adopted by 34 votes to 11, with 10 abstentions.

Mr. BEBLER (Yugoslavia), on a point of order, objected to the declaration of the Chairman, maintaining that the motion had been rejected under the terms of rule 112. This rule covered all proposals whether procedural or substantive. The Committee should not give any consideration to the attempts to change the meaning of the word "proposal". The rule should be interpreted widely and could not be confined only to decisions. It covered all cases. Consequently the Cuban motion had been rejected. If there were any doubt about this the Committee might refer the matter to the Legal Committee and pending a decision there continue with the Palestine problem.

The CHAIRMAN stated that in his opinion the Cuban motion required only a simple majority. However, there had in fact been a two-thirds majority since abstentions did not count.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) was of the question that abstentions did count since an abstention was a participation in the voting and the rules referred to those present and voting.

The CHAIRMAN drew attention to rule 114 and again declared the motion adopted.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) désire, avant que le vote ait lieu, appeler l'attention sur certains détails concernant la compétence de la Commission pour examiner la question de la Palestine. L'Article 12 de la Charte a été invoqué plusieurs fois et à tort ; si les représentants ont l'impression que la Commission n'a pas le pouvoir d'examiner la question parce que le Conseil de sécurité s'en occupe, ils devraient se rappeler que l'Assemblée générale a entrepris cet examen à maintes reprises. C'est à la demande de l'Assemblée générale que les cinq membres permanents du Conseil ont désigné un Médiateur. Le rapport du Médiateur est maintenant parvenu au Conseil de sécurité, qui en a entrepris l'examen.

Le PRÉSIDENT rappelle que la discussion est close et fait observer au représentant de l'URSS qu'il ne parle plus d'une question d'ordre mais du fond de la question palestinienne. Il appelle son attention sur les dispositions de l'article 106 du règlement intérieur.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime devoir faire, avant le vote, une mise au point qui aura une influence sur le vote. Il poursuit en déclarant que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont étudié le rapport du Médiateur mais ne se sont pas prononcés et ont décidé de le transmettre à l'Assemblée générale. M. Malik considère que ce renseignement n'est pas hors de propos étant donné qu'on a laissé entendre que le Secrétaire général n'aurait pas procédé correctement en transmettant le rapport à l'Assemblée générale. En réalité, toute cette procédure est conforme à la résolution 186 (S-2) du 14 mai 1948.

Il est procédé au vote sur la motion du représentant de Cuba. Par 34 voix contre 11, avec 10 abstentions, la motion est adoptée.

Parlant sur un point d'ordre, M. BEBLER (Yougoslavie) s'élève contre la déclaration du Président, soutenant que, en vertu de l'article 112 du règlement intérieur, la motion a été repoussée. Pour lui, cet article s'applique à toutes les propositions, qu'elles portent sur la procédure ou sur des questions de fond. Il ne faut attacher aucune valeur aux tentatives faites pour changer le sens du mot « proposition ». Au lieu de restreindre son sens aux décisions, il faut interpréter l'article dans le sens le plus large. Il s'applique à tous les cas ; la motion de Cuba a donc été repoussée. S'il subsiste le moindre doute à cet égard, la Première Commission peut saisir de la question la Commission des questions juridiques et, en attendant la décision de celle-ci, continuer l'examen du problème palestinien.

Le PRÉSIDENT déclare qu'à son avis, la motion de Cuba n'exige que la majorité simple. Or, la majorité a été, en fait, des deux tiers, les abstentions ne comptant pas.

M. BEBLER (Yougoslavie) est d'avis que les abstentions comptent, au contraire, car l'abstention constitue une participation au vote et le règlement intérieur parle des membres présents et votants.

Le PRÉSIDENT invoque l'article 114 et déclare à nouveau la motion adoptée.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) was of the opinion that rule 114 was not applicable. Rather rule 112 should apply since it dealt with the exceptions, namely cases of reconsideration. Clearly the Committee had reconsidered an adopted proposal to discuss the first six points of the agenda. Consequently the motion had not been carried.

The CHAIRMAN referred to rule 115 which clearly stated that abstentions did not count as votes. Consequently there was in any event a two-thirds majority and the motion was carried. The Committee would proceed to consider the Mexican draft resolution (A/662/Rev.1).

Mr. PADILLA NERVO (Mexico) observed that a difficult atmosphere for the presentation of his delegation's draft resolution had been created. He expressed his appreciation of the favourable opinions which had been voiced during the debate but regretted that questions quite alien to the proposal had been raised. However, he was glad to note that all speakers had recognized the spirit of conciliation which had inspired the resolution. He had not participated in the procedural debate because he was quite confident that regardless of when the proposal was discussed the decision taken would be the same. It was apparent that all who had spoken so far recognized the sincere spirit of the proposal and realized that its purpose was to make a statement of faith and express the firm desire for the establishment of a just peace. Mexico was quite disinterested, in presenting this proposal, and sought rather to serve the highest ideals of the Assembly. It sought to provide an instrument of mediation and conciliation and to open the door to consultation and co-operation. It would have been preferable to open this door in a more favourable atmosphere but as time was pressing he would not ask for a deferment of the debate.

Mr. Padilla Nervo recalled that he had originally presented the draft resolution during the General Assembly debate on 28 September. Its objective was to contribute to the clarification of the world situation in the interests of peace. Present times were grave and the disagreement of great Powers was the cause of great anxiety. All voices in the Assembly had expressed the same hope that the controversies between the great Powers should be brought to a peaceful conclusion. Mexico desired to co-operate to this end. Accordingly, it suggested that the General Assembly, as the organ of world opinion, should give form to the voices of humanity. The Mexican delegation was convinced that despite existing divisions, there could be unanimous agreement as to the principles which would keep the nations together. Victory had been a common achievement and the peace must be also. It was a long and hard task to build the peace and it required the effort and co-operation of all Powers both great and small. The harmony of the great Powers was the basis of the United Nations and the great Powers had promised the world that they would unite for the maintenance of peace but they would not keep this promise if

M. KATZ-SUCHY (Pologne) estime que l'article 114 n'est pas applicable en l'espèce. C'est plutôt l'article 112 qu'il y a lieu d'appliquer, puisqu'il traite des exceptions, à savoir les cas de nouvel examen. Il est clair que la Première Commission a examiné à nouveau une proposition déjà adoptée et qui recommandait la discussion des six premières questions à l'ordre du jour. Par conséquent, la motion n'a pas été adoptée.

Le PRÉSIDENT rappelle que l'article 115 spécifie nettement que *les abstentions ne comptent pas dans un vote*. Il existe donc de toute façon une majorité des deux tiers et la motion est adoptée. La Commission va passer à l'étude du projet de résolution du Mexique (A/662/Rev. 1).

M. PADILLA NERVO (Mexique) fait remarquer qu'il s'est créé une atmosphère qui rend difficile la présentation du projet de résolution de sa délégation. Il se félicite des opinions favorables exprimées durant le débat, mais regrette qu'on ait soulevé des questions tout à fait étrangères à la proposition de sa délégation. Toutefois, il note avec satisfaction que tous les orateurs ont reconnu l'esprit de conciliation dont s'inspire ce projet de résolution. Il n'a pas pris part à la discussion sur la procédure, parce qu'il sait bien que la décision qu'on prendra sera indépendante du moment auquel on discutera de la proposition du Mexique. Il est évident que tous ceux qui ont pris la parole ont reconnu la sincérité de cette proposition et se sont rendu compte qu'elle visait à faire une profession de foi et à exprimer un sincère désir de paix dans la justice. En présentant cette proposition, le Mexique est absolument désintéressé et cherche plutôt à servir les idéaux les plus élevés de l'Assemblée. Il cherche à créer un instrument de médiation et de conciliation et à établir des possibilités de consultation et de collaboration. Une ambiance plus favorable aurait été préférable, mais, comme le temps presse, l'orateur ne demandera pas que la discussion soit renvoyée à une date ultérieure.

M. Padilla Nervo rappelle qu'il a présenté, pour la première fois, son projet de résolution au cours des débats de l'Assemblée générale, le 28 septembre. Cette proposition a pour but d'éclaircir la situation mondiale dans l'intérêt de la paix. La situation actuelle est inquiétante et le désaccord entre les grandes Puissances est cause de graves soucis. Tous ceux qui ont pris la parole à l'Assemblée ont exprimé l'espoir que les controverses entre les grandes Puissances seront réglées pacifiquement. Le Mexique désire contribuer à cette fin. C'est pourquoi il a proposé que l'Assemblée générale, qui représente l'opinion mondiale, se fasse le porte-parole de l'humanité. La délégation du Mexique est convaincue que, en dépit des divergences existantes, il est possible d'aboutir à un accord unanime sur les principes qui permettraient de maintenir l'union entre les nations. La victoire a été une œuvre commune ; il faut qu'il en soit de même pour la paix. C'est une tâche longue et ardue que de construire la paix et elle exige la collaboration de toutes les Puissances, grandes et petites. L'harmonie entre les grandes Puissances forme la base de l'Organisation des Nations Unies ; ces grandes Puissances ont promis au monde de rester unies pour maintenir

they failed to reach agreement. Therefore the General Assembly should call upon these Powers to renew their efforts to finish as soon as possible the task of establishing peace. The differences between these Powers regarding jurisdiction over enemy countries involved dangers to the peace in general, and not only in some particular area. It was therefore of vital interest for all nations that a solution be found for the controversies. Accordingly it was proposed that the Assembly should recommend to the great Powers that they associate others with them in seeking a solution. Approval of the draft resolution would make it clear that they were firmly decided to pursue the principal aim of the Assembly, namely to bring about conciliation.

Mr. STOLK (Venezuela) observed that in the procedural debate mention had been made of the urgent need to proceed with the Palestine question. In fact, the Mexican draft resolution could probably be disposed of within a half-hour which was less time than they had wasted on procedure. Then they could proceed with the Palestine problem. The lengthy debate had tended to obscure the important nature of the Mexican proposal. It might appear to partake of the romantic but it aimed at establishing peace for all nations. The Venezuelan delegation endorsed the draft resolution as expressing the voice of the medium and small Powers. It was the voice of the weak, which included not only the small Powers but the weak people within the borders of the great Powers and indeed throughout the world. All members of the Committee, in fact, represented the man in the street but this was especially true of the lesser Powers. Consequently it was incumbent upon them to speak on behalf of the man in the street who might not think that the members of the Assembly were equal to their task. The man in the street demanded some fruits from their labours; he wanted concrete action and decisions which would reflect world opinion.

Mr. Stolk expressed the hope that the older nations would remember that the younger countries often followed their example. The responsibilities of the leaders of the older nations were therefore greater and their example should inspire confidence. The Mexican proposal was an appeal for understanding and disarmament. It also called for an end to violent arguments. It was no time for ideological dissertations. They should maintain the ancient principle: "Thou shalt not kill".

The Venezuelan delegation gave general support to the Mexican draft resolution. However, it had a comment to make with regard to the last paragraph. The Charter had been built on the hypothesis that the great Powers would continue their wartime spirit of co-operation after the end of hostilities. The provision for the veto in the Security Council on questions of substance

la paix, mais elles failliront à cette promesse si elles n'arrivent pas à s'entendre. Aussi, l'Assemblée générale se doit-elle d'inviter lesdites Puissances à redoubler d'efforts pour mener au plus tôt à bonne fin leur tâche, qui est de fonder la paix. Les divergences de vues entre ces Puissances à propos de la juridiction sur les pays anciennement ennemis sont grosses de dangers pour la paix du monde entier et non pas d'une région particulière seulement. Il est donc d'un intérêt vital pour toutes les nations de trouver une solution à ces controverses. L'Assemblée devrait, en conséquence, recommander aux grandes Puissances d'associer d'autres Puissances à la tâche qui leur incombe et qui consiste en la recherche d'une solution. En adoptant la résolution du Mexique, on montrerait que l'on est fermement décidé à poursuivre son objectif principal, qui est d'amener une conciliation.

M. STOLK (Venezuela) fait remarquer qu'au cours de la discussion sur la procédure, on a souligné qu'il était urgent de continuer l'examen de la question palestinienne. En fait, on pourra probablement régler la question du projet de résolution du Mexique en une demi-heure, c'est-à-dire en moins de temps qu'on n'en a perdu à discuter de procédure. L'on pourrait passer ensuite à l'examen du problème palestinien. La discussion prolongée qui vient d'avoir lieu a quelque peu obscurci l'importance de la proposition du Mexique. Cette dernière peut sembler légèrement romantique, mais en fait elle vise à établir la paix pour toutes les nations. La délégation du Venezuela souscrit à ce projet de résolution, car il exprime l'opinion des Puissances moyennes et petites. Il est la voix des faibles, c'est-à-dire, non seulement des petites Puissances, mais aussi des hommes faibles qui vivent à l'intérieur des frontières des grandes Puissances et même dans le monde entier. Tous les membres de la Commission représentent en fait l'homme moyen, mais cela est particulièrement vrai des représentants des petites Puissances. Aussi leur appartient-il de parler au nom de l'homme moyen, qui pourrait croire que les membres de l'Assemblée ne se montrent pas à la hauteur de leur tâche. L'homme moyen exige que les travaux de l'Organisation portent des fruits; il veut une action positive et des décisions qui reflètent l'opinion mondiale.

M. Stolk exprime l'espoir que les vieilles nations se rappelleront que les jeunes nations suivent souvent leur exemple. Les chefs des vieilles nations ont donc des responsabilités plus grandes et doivent, par leur exemple, contribuer à faire régner la confiance. La proposition du Mexique constitue un appel en faveur de l'entente et du désarmement. Elle demande aussi que les États renoncent à leurs violentes disputes. Ce n'est plus le moment de s'engager dans des dissertations idéologiques. Il faut défendre ce principe, déjà très ancien: « Tu ne tueras point. »

La délégation du Venezuela approuve dans l'ensemble le projet de résolution du Mexique. Cependant, elle désire faire quelques observations au sujet du dernier paragraphe. Les auteurs de la Charte se sont basés sur l'hypothèse que les grandes Puissances conserveraient, après la fin des hostilités, l'esprit de coopération qu'elles avaient manifesté pendant la guerre. C'est en

and the restriction of the Powers of the Assembly to the making of recommendations were premised on the assumption that the great Powers would remain united. Events had shown that this hypothesis was ill-founded. The United Nations now had the task of maintaining a peace which was not yet firmly established. They should not endanger the prestige of the United Nations by asking it to establish peace treaties. The Organization's prestige would be undermined if the text proposed were rejected by one of the great Powers. It should also be noted that not all Members of the United Nations were signatories of the Washington Declaration of 1 January 1942. It was questionable whether the special session of the Assembly referred to in the Mexican draft resolution could be convened without all Members being present. In short, the Venezuelan delegation felt that the only proper procedure could be a special conference.

As a general comment, Mr. Stolk said his delegation pleaded for verbal disarmament and the end of atomic speeches which created anxiety and provoked disturbances outside of, as well as within, the United Nations. It was unfortunate that they no longer spoke of how to maintain the peace but of who would be responsible for the next war. The Venezuelan delegation supported in general terms the Mexican draft resolution.

Mr. MEDEIROS (Bolivia) said that it was no accident that the debate on this draft resolution had begun with statements from three Latin American delegations. This was a logical development since America was a country of peace which had been achieved by conciliation and peaceful adjustment. They had built up a worthy structure of international co-operation and so felt entitled to bring their experience before the Committee. At the outset of the Assembly their representatives had been pessimistic over the difficulties involved but optimistic as to the possibilities of the Assembly. Their pessimism had not been dispelled and indeed in the First Committee they had seen how adverse factors could prevent decisions being taken which really reflected world opinion. They had arrived in a pessimistic frame of mind and were burdened with feelings of distrust, and they could not fail to support the Mexican proposal. It might appear romantic but it would give evidence that they had not lost faith in the possibilities of the United Nations. Not only facts but also aspirations and goodwill governed the world. They might secure through moral influence what they might not achieve by material means. They wished to allay the world's anxiety and to dispel pessimism.

partant de cette hypothèse qu'ils ont élaboré les dispositions relatives au veto au Conseil de sécurité, pour les questions de fond, et ont décidé que l'Assemblée générale n'aurait d'autre pouvoir que de faire des recommandations. Les événements ont infirmé cette hypothèse. L'Organisation des Nations Unies a maintenant pour tâche de préserver une paix qui n'est pas encore solidement établie. Il faudrait éviter de mettre en danger le prestige de l'Organisation des Nations Unies en demandant à celle-ci d'établir des traités de paix. En effet, si le texte proposé était rejeté par l'une des grandes Puissances, un tel échec porterait atteinte au prestige de l'Organisation. Il conviendrait aussi de tenir compte du fait que certains Membres de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas signataires de la Déclaration de Washington du 1^{er} janvier 1942. Il semble douteux que la session extraordinaire de l'Assemblée, dont parle le projet de résolution du Mexique, puisse se réunir en l'absence de certains Membres. En résumé, la délégation du Venezuela estime que la seule bonne solution consisterait en la réunion d'une conférence extraordinaire.

Se plaçant à un point de vue plus général, M. Stolk déclare que sa délégation invite les représentants à « désarmer verbalement » et à éviter les discours « atomiques » qui font naître de l'inquiétude et provoquent de l'agitation au sein de l'Organisation elle-même, aussi bien que dans le monde. Il est regrettable que l'on ne parle plus des moyens de préserver la paix et que l'on ne se préoccupe que de désigner les futurs responsables d'une nouvelle guerre. La délégation du Venezuela approuve dans l'ensemble le projet de résolution du Mexique.

M. MEDEIROS (Bolivie) fait remarquer que la discussion du projet de résolution a commencé par des déclarations de trois des délégations de l'Amérique latine ; cela n'est pas un effet du hasard, mais une conséquence logique : l'Amérique est le continent de la paix, un continent qui doit son organisation actuelle à des mesures de conciliation et à des mises au point pacifiques. Les pays de l'Amérique ont édifié un remarquable système de coopération internationale, et à ce titre, ils se reconnaissent le droit de faire part de leur expérience à la Commission. Dès le début, les difficultés soulevées par le problème ont fait naître un certain pessimisme chez leurs représentants, qui conservaient cependant confiance dans les possibilités de l'Assemblée. Le pessimisme de ces représentants ne s'est pas dissipé ; et, en fait, les débats à la Première Commission ont révélé que des facteurs hostiles pouvaient faire rejeter des décisions conformes aux désirs de l'humanité. Arrivés à l'Assemblée dans un état d'esprit pessimiste et entretenant au fond d'eux-mêmes un certain scepticisme, ces représentants ne peuvent cependant qu'appuyer la proposition du Mexique. On jugera peut-être leur point de vue romanesque, mais, en donnant leur appui à cette proposition, ils montreront qu'ils n'ont point perdu confiance dans les possibilités de l'Organisation des Nations Unies. Ce ne sont pas seulement les faits, mais aussi les aspirations généreuses et la bonne volonté qui gouvernent le monde. En recourant à la seule influence morale, on obtiendra peut-être ce que les moyens matériels eux-mêmes

It was not enough to have a Charter, rules of procedure, subsidiary organs and improved technical means for carrying out the work of the Organization. They needed a spirit of conviction and determination if they were to achieve success. The world was beginning to have doubts as to the effectiveness of the United Nations since so many situations laid before it had not been solved. This was partly because results were measured in political terms and in this field uncertainty existed. They should endeavour to show that the United Nations was not premature. Some people believed that the world was not yet ready for co-operation and that the United Nations should only have been established after the war had been completely liquidated. In fact, the principle of the United Nations was to strengthen the peace and this they must do.

There was no solution ready to hand and one was difficult to find. It could not be done by mere voting but through determined efforts to bring about co-operation. Accordingly the Bolivian delegation supported the Mexican proposal because it gave expression to the necessity for understanding and collaboration. It did not enter into detail but it recognized the basic realities. They should not hesitate in their faith that there would come a solution to the antagonisms at present prevailing and that agreement could be achieved. It was only through a spirit of mutual tolerance and compromise that an agreement could be reached. To this end concessions would have to be made. The Bolivian delegation gave its enthusiastic support to the Mexican draft resolution.

Mr. EL-KHOURI (Syria) said he was sure the Mexican delegation and others who had spoken about the draft resolution did not mean it to consist only of words. They looked for positive results. It therefore would be profitable for the Committee to hear the reactions of the great Powers to which the proposal was addressed. It was an appeal to them to achieve certain concrete results and it would be of great interest to know how far they would comply with these requests. Mr. El-Khoury would like to have this information before expressing any further opinion. He admired the statements made by the representative of Bolivia and agreed with the points he had raised, but believed that the latter would agree that it would be helpful to have this information before continuing the exchange of views. He therefore asked the great Powers to give their views on this matter.

ne sauraient assurer. Les représentants américains désirent apaiser l'inquiétude du monde et dissiper tout pessimisme.

Il ne suffit pas de posséder une Charte, un règlement intérieur, des organes subsidiaires ; il ne suffit pas que l'Organisation des Nations Unies dispose de moyens techniques perfectionnés. Si les Membres de l'Organisation désirent réussir dans leur tâche, ils doivent faire preuve de conviction et de décision. Le monde commence à douter de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, et cela parce qu'elle n'a pu trouver de solution à un grand nombre des situations qui lui ont été soumises. Cela s'explique en partie par le fait que l'on juge les résultats obtenus d'après le critère politique et que, dans ce domaine, il règne toujours quelque incertitude. Il faut s'efforcer de montrer au monde que la création de l'Organisation des Nations Unies n'a pas été prématurée. Certaines personnes pensent que le monde n'est pas prêt pour la coopération internationale ; elles estiment que l'Organisation n'aurait dû être créée qu'à la suite du règlement de tous les problèmes résultant de la guerre. En fait, l'Organisation des Nations Unies a été créée pour consolider la paix, et cette tâche, elle est tenue de l'accomplir.

Il n'existe pas de solutions toutes faites, et il est bien difficile d'en trouver. Pour réussir, il ne suffit pas de voter, il faut s'efforcer résolument d'instaurer un esprit de coopération internationale. C'est pourquoi la délégation de la Bolivie appuie la proposition du Mexique, qui exprime bien la nécessité de l'entente et de la collaboration. La proposition n'entre pas dans les détails, mais elle tient compte des faits fondamentaux. Les représentants se doivent de ne pas douter qu'une solution viendra mettre fin aux antagonismes actuellement existants et qu'un accord finira par être réalisé. Et cet accord ne sera possible que si les États font preuve de tolérance mutuelle et d'esprit de conciliation. Pour arriver à cette fin, des concessions seront nécessaires. La délégation de la Bolivie approuve avec enthousiasme le projet de résolution du Mexique.

M. EL-KHOURI (Syrie) est certain que la délégation du Mexique et les autres délégations qui ont pris la parole au sujet du projet de résolution ne désirent pas voir cette résolution rester sur le plan purement verbal. Elles attendent des résultats positifs. C'est pourquoi il serait utile que la Commission prenne connaissance des réactions des grandes Puissances auxquelles s'adresse cette proposition. Elle demande en effet aux grandes Puissances d'arriver à un certain nombre de résultats concrets ; il serait donc du plus grand intérêt de savoir dans quelle mesure les grandes Puissances sont prêtes à accéder à cette demande. M. El-Khoury désirerait avoir ces renseignements avant d'aller plus loin dans l'exposé de son point de vue. Il admire les déclarations faites par le représentant de la Bolivie, et il est d'accord avec lui sur les points qu'il a développés. Il est persuadé que le représentant de la Bolivie lui aussi jugera utile de connaître l'opinion des grandes Puissances, avant de poursuivre la discussion. M. El-Khoury demande donc aux grandes Puissances de faire connaître leur point de vue en la matière.

Mr. VITERI LAFRONTE (Ecuador) remarked that so clear a matter did not call for long speeches. The Mexican draft resolution gave expression to the cry of the whole world to the great Powers to co-operate, particularly because they had the greatest responsibility for the peace. Whenever they spoke of the great Powers they found themselves requesting them to renew their wartime spirit of cordiality and unite in the task of building the peace. It was alarming to note the spirit in which major problems were discussed. These depended upon the great Powers and always there was to be seen among them the spirit of self-defence and suspicion. This was not evidenced only in the words they used but also in their actions. If it were not true that the main questions depended for solution on the great Powers all could co-operate for the benefit of humanity. The great Powers would have to respond to the present appeal. The Ecuadorian delegation firmly supported the Mexican proposal and hoped that it would be accepted in an understanding spirit by the great Powers

Mr. CASTRO (El Salvador) said there was no need for long speeches particularly because several delegations had already during the procedural debate expressed their approval of the Mexican draft resolution. He believed that it would be given unanimous approval both by the Committee and by the General Assembly. The representative of Syria had requested the great Powers to give their views upon the matter and as they might desire some time to formulate these views Mr. Castro proposed that the Committee adjourn and request the great Powers to speak first in the morning.

The meeting rose at 5.50 p.m.

HUNDRED AND SIXTY-SEVENTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Thursday, 21 October 1948, at 10.30 a.m.

Chairman : Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

32. Appeal to the great powers to renew their efforts to compose their differences and establish a lasting peace : draft resolution submitted by Mexico (A/662/Rev. 1)

Mr. DULLES (United States of America) said that his delegation welcomed the Mexican draft resolution. The United States delegation was in agreement with the principle which was at the

M. VITERI LAFRONTE (Équateur) fait remarquer qu'une question aussi claire n'exige pas de longs discours. Par le projet de résolution du Mexique, c'est la voix du monde entier qui se fait entendre et qui invite les grandes Puissances à coopérer puisqu'elles sont, plus que les autres, responsables du maintien de la paix. Chaque fois que l'on parle des grandes Puissances, on est amené à leur demander de retrouver leur esprit de coopération du temps de guerre et de travailler ensemble à l'édification de la paix. Il est inquiétant de constater dans quelle atmosphère se déroulent les discussions relatives aux problèmes les plus importants. La solution de ces problèmes dépend des grandes Puissances et, lorsqu'elles en discutent, ces grandes Puissances font preuve d'esprit de méfiance et adoptent une attitude défensive. Cela n'apparaît pas seulement dans leurs paroles mais aussi dans leurs actes. S'il n'était pas exact que la solution des questions importantes dépend des grandes Puissances, toutes les nations pourraient travailler ensemble au bonheur de l'humanité. Les grandes Puissances seront tenues de répondre à l'appel qui leur est adressé. La délégation de l'Équateur appuie sans réserve la proposition du Mexique et espère que les grandes Puissances accepteront celle-ci dans un esprit de compréhension.

M. CASTRO (Salvador) fait observer que les longs discours sont d'autant plus inutiles que plusieurs délégations ont déjà fait connaître, au cours de la discussion sur la procédure, qu'elles approuvaient le projet de résolution du Mexique.

M. Castro est persuadé que cette résolution sera approuvée à l'unanimité par la Commission et par l'Assemblée générale. Le représentant de la Syrie a invité les grandes Puissances à faire connaître leur point de vue en la matière ; ces Puissances désireront peut-être disposer d'un certain temps pour définir leur position. Aussi M. Castro propose-t-il que la Commission s'ajourne et invite les grandes Puissances à prendre la parole les premières à la séance du lendemain matin.

La séance est levée à 17 h. 50.

CENT-SOIXANTE-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le jeudi 21 octobre 1948, à 10 h. 30.

Président : M. P.-H. SPAAK (Belgique).

32. Appel adressé aux grandes Puissances pour qu'elles redoublent d'efforts en vue de concilier leurs désaccords et d'établir une paix durable : résolution proposée par le Mexique (A/662/Rev. 1)

M. DULLES (États-Unis d'Amérique) indique que sa délégation accueille avec sympathie le projet de résolution du Mexique. La délégation des États-Unis accepte le principe qui inspire ce